



ARR 23 - 077

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
04 JUIL. 2023

Service des Initiatives publiques

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté municipal portant organisation d'animations musicales dans le cadre de l'édition 2023 de la manifestation intitulée « Champigny-Plage » qui se déroulera du 8 au 23 juillet 2023 à la Base Nautique située Quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu l'arrêté n° 2003/2657 du 11 juillet 2003 du Préfet du Val-de-Marne réglementant les bruits de voisinage.

Considérant que l'édition 2023 de la manifestation intitulée « Champigny-Plage » proposée par la Commune de Champigny-sur-Marne se tiendra du 8 au 23 juillet 2023 à la Base Nautique située Quai Victor Hugo à Champigny-sur-Marne.

Considérant que, dans le cadre de cette manifestation, certains événements musicaux sont programmés, à certaines dates, à partir de 19h.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230704-ARR23-077-AR
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Considérant la programmation de cette manifestation :

Dates	Horaires	Événements à partir de 19h00
Samedi 8 juillet	12h-01h00	Fanfare et Soirée DJ
Dimanche 9 juillet	10h00-22h00	Concert des Forbans
Lundi 10 juillet	12h00-22h00	Apéro concert
Mardi 11 juillet	12h00-22h00	Apéro concert
Mercredi 12 juillet	12h00-18h00	
Jeudi 13 juillet	12h00-22h00	Apéro concert
Vendredi 14 juillet	12h00-00h00	Soirée karaoké
Samedi 15 juillet	12h00-01h00	Soirée DJ
Dimanche 16 juillet	12h00-22h00	Spectacle et musiques d'ambiance
Lundi 17 juillet	12h00-22h00	Apéro concert
Mardi 18 juillet	12h00-22h00	Apéro concert
Mercredi 19 juillet	12h00-22h00	Apéro concert
Jeudi 20 juillet	12h00-22h00	Apéro concert
Vendredi 21 juillet	12h00-00h00	Soirée karaoké
Samedi 22 juillet	12h00-01h00	Soirée DJ
Dimanche 23 juillet	12h00-22h00	Spectacle et musiques d'ambiance

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que les animations musicales prévues dans le cadre de l'édition 2023 de la manifestation intitulée « *Champigny-Plage* », organisée du 8 au 23 juillet 2023, sont autorisées dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,

Fait à Champigny-sur-Marne, le 21 juin 2023

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230704-ARR23-077-AR
Date de réception préfecture : 04/07/2023